

PROCOLE « ENTRAÎNEMENT SPORT AMATEUR » et « REPRISE D'ACTIVITES VIVRE ENSEMBLE »

COMED FFBB

Pôle Compétitions et Vivre Ensemble

Phase 2 du 2 au 22 juin 2020

« Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable de l'utilisation de l'espace public par la Collectivité Locale, propriétaire de l'équipement sportif. Quoiqu'il en soit un dialogue est à mettre en place entre les différentes parties prenantes de la reprise, propriétaires, clubs, ... ».

1. Cible

Joueuses engagées dans les championnats NF1, NF2, NF3, Régionaux, Départementaux.

Joueurs engagés dans les championnats NM2, NM3, Régionaux, Départementaux.

Pratiquantes et pratiquants d'animations ou d'activités de basket : Mini-basket, Basket Santé, Loisirs....

Pratiquantes et pratiquants des activités mises en place par les structures déconcentrées.

2. Lieu et accueil des pratiquants et staffs

Lieux :

Zone verte :

- Tous les établissements sont concernés
- Dans la limite de 10 personnes (encadrement compris).

Zone orange :

- Pratique extérieure exclusive jusqu'au 22 juin.
- Dans la limite de 10 personnes (encadrement compris).

Accès interdit aux autres personnes que les pratiquants et l'encadrement.

Entrée et sortie différente (pas de croisement possible d'individus).

Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.

Assurer la disponibilité et l'accessibilité des installations de lavage des mains, de gels hydroalcooliques, ...

Les vestiaires sont fermés, les pratiquants et intervenants arrivent en tenue.

L'accès aux toilettes sera réservé à une personne à la fois.

Pas de restauration sur place et fermeture des salles de convivialité ou de bien-être.





3. Protocole sanitaire staff

Les activités doivent se limiter à une pratique individuelle encadrée par un entraîneur diplômé (d'Etat ou Fédéral) et autour de l'ensemble des registres de l'entraînement individuel (physique et technique) et de réathlétisation.

Port du masque obligatoire pour le ou les encadrants.

Distanciation de 2 mètres minimum entre le cadre et les joueurs/pratiquants.

Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque séance.

Plan d'occupation et de circulation sur l'espace à respecter et à faire respecter.

Veiller à la bonne hydratation des pratiquants (vigilance particulière pour les plus jeunes et les plus âgés).



Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre,
- Frissons, sensation de chaud/froids,
- Toux,
- Douleur ou gêne à la gorge,
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- Douleur ou gêne thoracique,
- Orteils ou doigts violacés type engelure,
- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées
- Fatigue majeure,
- Perte de goût ou de l'odorat,
- Elévation de la fréquence cardiaque de repos
- Autres : ...

4. Protocole sanitaire athlète/pratiquant

- Limitation exigée des mouvements de 10 personnes (éviter les croisements, flécher les déplacements, les vestiaires sont fermés)
- Distance minimale de 4m2 en statique, 5 mètres en marchant et 10 mètres en courant à observer entre les personnes (joueur et entraîneur).
- Le licencié doit arriver à l'espace sportif avec un masque correctement positionné. Il ne sera enlevé que durant les exercices.
- Il doit se laver les mains avant et immédiatement après l'entraînement/la séance.
- Le pratiquant doit posséder à titre personnel une serviette, un gel hydroalcoolique et/ou un savon, une gourde ou bouteille d'eau, ...

5. Manager COVID-19 et Référents COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit désigner un Manager COVID-19 connu de tous les entraîneurs, animateurs et encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène.
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires.
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive.
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.
- Le manager COVID-19 a toute latitude pour stopper une séquence si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

Les « Managers COVID-19 » ne pouvant être présents sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, ils ont toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

6. Protocole organisationnel

La séquence d'entraînement requiert :

- 10 personnes maximum (encadrants inclus) sur le terrain - 5 personnes autorisées par demi-terrain réduit avec une zone neutre d'1 mètre de chaque côté de la ligne médiane.
- Port d'un masque obligatoire pour les membres du staff.
- 5 mètres de distance entre l'encadrant et les pratiquants.
- Limitation exigée des mouvements de 10 personnes (éviter les croisements, flécher les déplacements).
- Distance minimale de 4m² en statique, 5 mètres en marchant et 10 mètres en courant à observer entre les personnes (joueur et entraîneur).
- Les ballons ou matériels seront numérotés ou marqués d'un signe distinctif facilement reconnaissable afin qu'ils ne soient pas échangés lors d'une séance.
- Chaque joueur doit avoir un ballon et ne l'échanger avec aucun partenaire.
- Désinfection et nettoyage avec gel hydroalcoolique du matériel manipulé avant et après chaque séance. Le savon peut également être utilisé.
- Désinfection et nettoyage avec gel hydroalcoolique du matériel manipulé si changement d'utilisateur. Le savon peut également être utilisé.
- Les contacts physiques ne sont pas permis ; les exercices d'entraînement se dérouleront sans opposition ; il n'y aura pas de défenseur et les autres coéquipiers devront respecter les distances minimales mentionnées.

7. Contenu

- La reprise d'activité physique doit être progressive ;
- La période de ré-athlétisation doit être d'environ 4 semaines.
- Les entraînements/séances ne doivent pas, dans un 1^{er} temps, dépasser 40mn ;
- L'intensité de l'effort ne doit pas dépasser 80% de la fréquence cardiaque maxima;
- Les passes sont interdites sauf auto passes et contre le mur

Travail individuel uniquement :

- Préparation physique généralisée
- Appuis, Arrêts, Départs
- Tirs
- Manipulation - dextérité